AUTOUR DE L'ABBAYE

JUILLET 2018-N°59

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

L'ABBAYE DE LONLAY ET SON JARDIN

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	2
La Vie Communale	3-11
Infos Pratiques	12-15
Le Coin des Associations	16-26
Comptes rendus Conseil Municipal	27-45

Le Mot du Maire

L'été est là ... ! et le développement économique à Lonlay fait que cette saison particulièrement ensoleillée permet l'avancée de tous travaux dans de bonnes conditions :

- la reconstruction complète de la **concession John Deere** dirigée par Xavier Lebaudy sera fonctionnelle dès le 5 septembre et l'ancienne détruite début novembre.
- **la zone d'activité** route de Tinchebray a pris un retard d'un trimestre environ, délai nécessaire aux fouilles archéologiques qui ont révélé la découverte d'un village du 7ème siècle. L'achat de 26 000 m2 par la Biscuiterie a été signé le 5 Juillet, le terrassement commencera début septembre puis suivra la construction, montant de l'investissement 4 millions d'euros.
- **l'aménagement du presbytère en future mairie** et espace mutualisé de services au public seront opérationnels courant novembre ce qui permettra de récupérer les demandes et préparations de documents officiels tels que carte d'identité, passeport etc, ce qui évitera tout déplacement à nos administrés.
- le Conseil Municipal a décidé l'agencement d'un nouveau **salon de coiffure** (en remplacement de l'ancien pour cause de départ à la retraite) dans les locaux actuels de la Mairie, et ce afin de préserver les services du quotidien. Les travaux viennent de commencer et doivent être terminés pour le 1er octobre.
- un des derniers projets à l'étude de ce mandat **la MAM (maison d'assistance maternelle)** que nous souhaitons réaliser en 2019 ; à la demande de plusieurs jeunes foyers ce service d'accueil de jeunes enfants avant l'entrée en maternelle permettrait des plages horaires plus étendues ce qui faciliterait la qualité de vie de nos jeunes couples.

Maintenant en ce qui concerne la compétence de la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco :

- **le pôle santé** prêt depuis début 2017 sera enfin occupé par les infirmières, à priori au 1er octobre prochain.
- **la station d'épuration** : en 2016 la commune a confié à SOGETI la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de cette station ; cette étude a mis en évidence la nécessité d'intervenir également sur une partie du réseau de collecte.
- la station d'épuration actuellement constituée de trois bassins de lagunage apparaît fréquemment en dépassement de sa charge hydraulique et parfois de sa charge organique nominale, pour toutes ces raisons la commune a signé des projets d'achat de terrain fin 2016, afin que soient réalisés deux bassins plantés de roseaux en complément des lagunes.

  Depuis janvier 2017, c'est la communauté de communes DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO- qui exerce la compétence et assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Depuis Janvier 2018 :

- blocage du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau au siège de la CDC ainsi que l'accord de permission de voirie sur la RD 22. La DDT de l'Orne, police de l'eau attend toujours le dossier pour instruction. Encore une preuve s'il est besoin de rappeler que plus le pouvoir s'éloigne, plus on perd en efficacité.

Il n'est plus à démontrer que lorsqu'une commune a la compétence, la réactivité et la motivation des élus de proximité sont largement accrues.

Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvel employé communal, M. Frédéric BESNARD, âgé de 32 ans et domicilié sur la commune de Lonlay L'Abbaye. Il a été recruté en tant qu'adjoint technique. Cette embauche vient renforcer l'équipe des pompiers volontaires.

Je vous souhaite à tous un bel été.

Votre Maire,
Christian DEROUET

Étude diagnostique des milieux aquatiques

Bassins versants de la Varenne, l'Egrenne, l'Ortel, le Ménil roullé et les Vallées

AVIS DE PASSAGE SUR TERRAINS PRIVÉS

L'étude diagnostique des cours d'eau de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées est engagée !

Ce territoire se situe sur 5 intercommunalités qui se sont associées afin de pouvoir réaliser cette étude, la Communauté de Communes Andaine-Passais en étant le maître d'ouvrage.

Le bureau d'étude FISH-PASS a été retenu pour réaliser un diagnostic des cours d'eau et des milieux humides riverains. A compter de fin juillet, jusqu'en décembre 2018, des relevés de terrains auront lieu afin de diagnostiquer 300 km de cours d'eau et les milieux humides riverains.

Les informations recueillies sont anonymes et ne sont pas divulguées. Aucune action ne sera engagée avant consultation et acceptation des propriétaires.

Dans un objectif de bon déroulement de l'étude, les collectivités, remercient les propriétaires et/ou exploitants de bien vouloir réserver un bon accueil au personnel, du bureau d'étude et de la Communauté de Communes Andaine-Passais, lors de son passage.

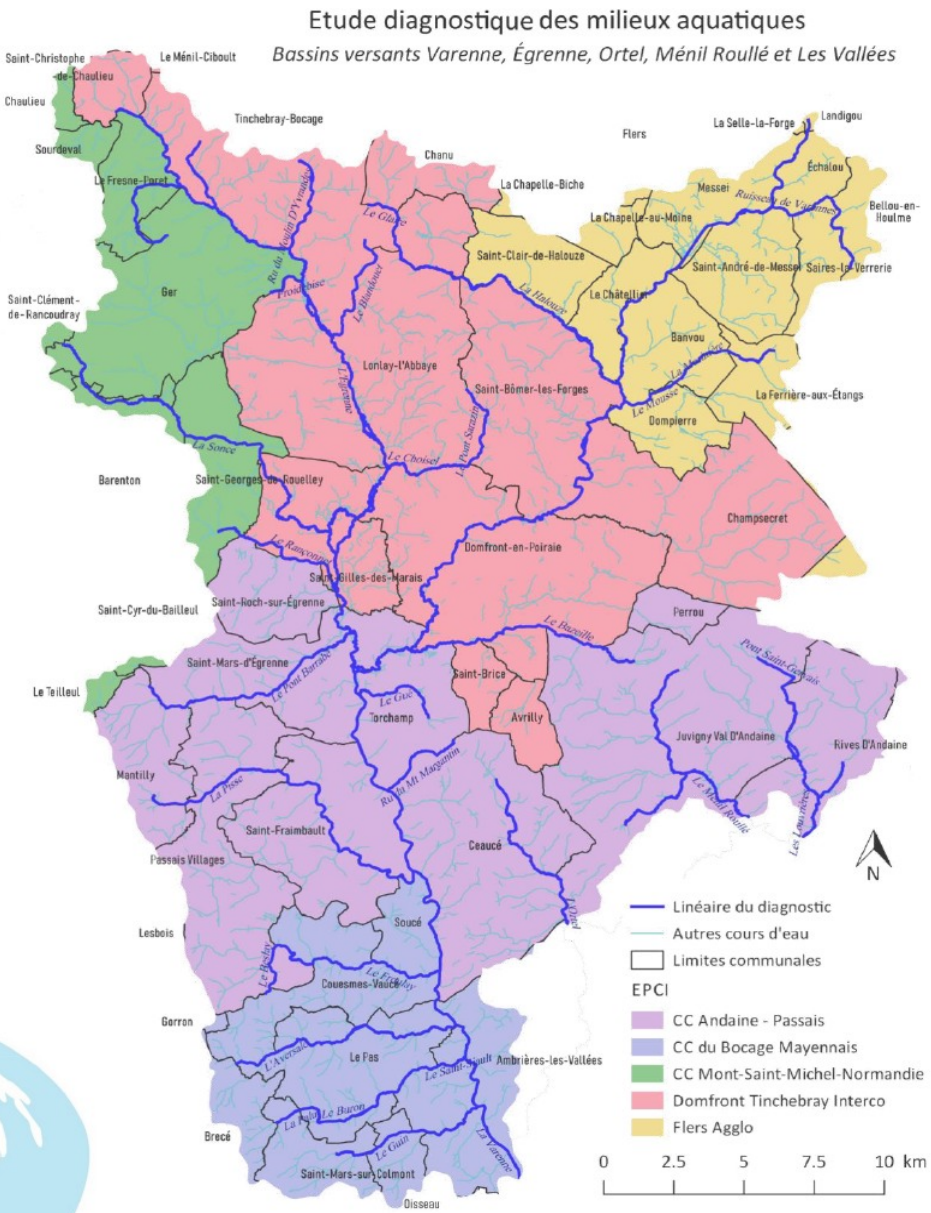

Pour plus d'informations contactez l'animatrice milieux aquatiques du bassin versant :

Elise Neveu
elise.neveu@ccandainepassais.fr
02.33.38.88.20 / 06.41.56.01.60

L'équipe du bureau d'étude sur le terrain est composée de :

Julien PINEAU
(Chef de Projet)

Fanny MOYON
(Chargée d'étude)

Elise NEVEU
(Animatrice milieux aquatiques du territoire)

LA FÊTE DE LA MUSIQUE À LONLAY L'ABBAYE

A l'occasion de la fête de musique, qui s'est déroulée le 21 juin 2018 sur la Place Saint Sauveur, nous avons eu la chance d'accueillir, pour la deuxième année, le groupe de musique, **ENO MYSTIK**.

Un grand merci à M. et Mme BOHU, nos boulangers ainsi qu'à M. FONTAINE de l'entreprise CA LE BON pour cette magnifique soirée qui a permis aux administrés de partager un agréable moment en musique.

SNACK BAR— »ÇA LÉ BON »

Le snack-bar « Ça lé bon », dirigé par M. Jean FONTAINE a ouvert ses portes au mois de mai 2018.

L'ancienne boulangerie, située au 4, rue du Centre est devenue un snack-bar-restaurant réunionnais au doux nom de « ça lé bon » qui veut dire en créole « c'est bon ». Propriétaire des lieux, Monsieur Jean Fontaine, originaire de la commune Le Tampon, à la Réunion, est arrivé en métropole en 2004.

S'intéressant à la cuisine dès l'âge de 8 ans grâce à sa mère et ses grands-parents, Jean Fontaine a exercé différents métiers avant de revenir, à la suite de plusieurs accidents de la vie, à sa première passion qu'est la cuisine.

Depuis trois ans, Monsieur Jean Fontaine vend ses spécialités réunionnaises sur différents marchés de la région avant d'ouvrir un snack à La Ferté-Macé. L'envie de changement lui trotte dans la tête et il décide de s'installer dans les anciens locaux de la boulangerie qu'il aménage lui-même.

Parmi les spécialités : le bouchon (bouchée de porc cuit à la vapeur et accompagné de piment), le samoussa, les bonbons farcis, le sandwich Lord et bien d'autres plats à emporter ou à découvrir sur place. Bières Dodo, fruits exotiques et épices sont également en vente dans ce nouveau commerce.

« Je propose également mes services pour une cuisine à domicile ainsi que pour des soirées événementielles », souligne le nouveau commerçant.

Le snack-bar est ouvert du lundi au samedi, de 10 h à 22 h, ainsi que le dimanche, de 18 h à 22 h.

Ça lé bon au 4, rue du Centre.

Renseignements au 06 32 76 63 12 ou 02 50 45 08 49.

ASSEMBLEE GENERALE le 28 MAI 2018

L'ADMR de St Bômer a tenu son assemblée générale devant une quarantaine de personnes dont les élus des 4 communes et M Soul, président de la CDC et du CLIC.

Le Président Roland Desdoits a présenté le rapport d'activité 2017 qui s'est traduit par une augmentation de nombre d'heures d'interventions de 9,59% soit 13163 h en 2017 et 14426 h en 2017, réalisées par les 18 salariées de l'association (9,19 équivalent temps plein). Le nombre de personnes aidées est passé de 133 en 2016 à 125 en 2017, celles-ci devenant pour certaines de plus en plus dépendantes (88% sont des personnes âgées.) A noter que la charge de travail est principalement le matin (aide au lever, à la toilette), le midi (préparation des repas) et le soir (aide au coucher.)

Le Président a remercié les salariées pour la qualité de leur travail et leur compréhension pour les modifications de planning liées aux absences des clients suite à des RDV, à leur hospitalisation ou à leur retour à domicile, ces changements étant annoncés parfois très tardivement.

Le rapport financier de l'association fait apparaître un résultat excédentaire de 5382,74€ : le président a remercié les élus pour les subventions attribuées, reconnaissant ainsi l'importance du travail de proximité réalisé.

Le bureau a été reconduit, et 2 nouvelles personnes ont rejoint le petit groupe de bénévoles qui ne demande qu'à grossir pour assurer la continuité de la gestion de l'association : Marie-Ange Roussel de Champsecret et Marie Phulpin de St Bômer.

En fin de séance, Mme Odile Letortu, médecin coordonateur, est intervenue autour de la maladie d'Alzheimer qu'elle préfère appeler « troubles cognitifs », en précisant qu'il s'agit d'une maladie complexe , qui existe sous différentes formes, et que la médecine ne sait pas guérir.

Elle a rappelé l'importance de l'entourage du malade, le besoin de le rassurer et de développer autour de lui une relation de confiance et de complicité pour rendre la vie du souffrant – de son accompagnant, conjoint, enfant, aidant – plus facile et plus sereine.

En effet, ce qu'elle appelle « la désorganisation » de sa mémoire peut lui donner un sentiment d'inquiétude, d'insécurité : s'il se sent bien, il aura davantage confiance en lui. La difficulté, c'est que cette confiance ne peut être acquise une fois pour toutes : elle doit se renouveler chaque jour. « Pour bien accompagner un malade, il faut le regarder avec bienveillance, lui sourire, ne pas lui rappeler ses erreurs, ses dysfonctionnements : un malade n'a pas choisi de l'être ! ». L'expérience montre qu'une personne souffrant de cette maladie peut ne pas se rappeler de qu'elle a fait le matin même, mais se souvenir de choses beaucoup plus anciennes, y compris les paroles d'une chanson qu'elle chantait quand elle était jeune : certains souffrants peuvent même retenir l'air et les paroles d'une nouvelle chanson qu'elle entend régulièrement à la radio ! Mme Letortu explique qu'elle a constaté les bienfaits de la musique dans les soins donnés aux souffrants de la maladie d'Alzheimer !

Après avoir répondu aux interrogations des personnes présentes et les avoir aussi rassurées: « ce n'est pas parce que vous perdez régulièrement vos clés, ou que lorsque vous arrivez à la porte de votre frigidaire, vous ne vous rappelez plus de ce que vous allez chercher, que vous, vous souffrez de « troubles cognitifs » : la mémoire a ses limites, l'âge parfois entraîne quelques oublis, rien n'est bien grave... »

Mme Letortu a conseillé un petit livre d'environ 80 pages écrit par Colette Roumanoff intitulé « ALZHEIMER, accompagner ceux qu'on aime » au prix de 3 €.

Le Président a remercié Mme Letortu pour son intervention et a invité toutes les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Toute l'équipe de l'ADMR vous souhaite un bel été.

DÉMARCHE GRACIEUSE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRÈS DE DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO »

Département de l'Orne - Arrondissement d'Alençon

Commune de Lonlay-l'Abbaye

Madame la Préfète
Préfecture de l'ORNE
39 Rue St Blaise
61018 Alençon

Lonlay l'Abbaye,
le 24 mai 2018

Objet :
Décision illégale adoptée par la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco

P.J :
Courrier adressé au Président de la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco

Madame le Préfète,

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco dont la commune de Lonlay l'Abbaye est membre a délibéré pour diminuer l'attribution de compensation de la commune de Lonlay l'Abbaye de 10 383 Euros et fixer le montant de l'attribution de compensation « définitive » de la commune à 119 641 Euros.

Cette décision unilatérale est illégale puisque contraire à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit des cas limitatifs de réduction des attributions de compensation dans lesquels la Commune ne se trouve pas.

La commune de Lonlay l'Abbaye va ainsi engager toute démarche gracieuse puis contentieuse le cas échéant afin d'obtenir, d'une part, l'annulation de cette décision et, d'autre part, le remboursement des sommes prélevées à tort dans la mesure où vous comprendrez qu'une telle réduction de l'attribution de compensation crée pour la commune un préjudice financier direct et certain.

Vous trouverez en pièce jointe le recours gracieux adressé ce jour au Président de la Communauté de communes.

Je me permets ainsi d'attirer votre attention sur cette démarche dans la mesure où l'Etat, garant de la légalité des actes pris par les autorités décentralisées, ne saurait cautionner une telle décision prise par la communauté de communes et sollicite de votre haute autorité que vous puissiez, le moment venu, appuyer notre démarche afin de favoriser le cas échéant une issue amiable au présent litige.

Je reste à votre disposition et à celle de vos services pour tout élément complémentaire et vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,
Christian DEROUET

61700 LONLAY-L'ABBAYE - Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Département de l'Orne - Arrondissement d'Alençon

Commune de Lonlay-l'Abbaye

Monsieur Bernard SOUL
Président de la Communauté de communes
Domfront Tinchebray Interco
1, place du Général Leclerc
Tinchebray 61800 Tinchebray-Bocage

Lonlay l'Abbaye,
Le 24 mai 2018

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :
Demande d'abrogation de la délibération du 10 juillet 2017 décidant de diminuer l'attribution de compensation de la commune de Lonlay L'Abbaye

Monsieur le Président,

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour diminuer l'attribution de compensation de la commune de Lonlay l'Abbaye de 10 383 Euros et fixer le montant de l'attribution de compensation « définitive » de la commune à 119 641 Euros.

Or, à l'analyse de cette délibération, et au-delà de l'information manifestement insuffisante délivrée aux élus du conseil communautaire avant la séance du 10 juillet 2017 (**1**), il s'avère que cette décision est manifestement et gravement illégale (**2**).

Dans ces conditions, je me vois donc contraint, par la présente, de vous saisir d'un recours gracieux tendant à l'abrogation de cette délibération illégale, tant il est vrai qu'elle crée, pour la commune de Lonlay l'Abbaye un préjudice direct et certain, justifiant son intérêt à agir dans ce cadre, dès lors qu'elle a pour conséquence de diminuer ses ressources.

1°) Sur l'illégalité externe : la délibération est entachée d'un vice de procédure du fait d'une information insuffisante des membres du conseil communautaire

En premier lieu, il résulte de l'article **L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code,** que *"tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération"*. Par ailleurs, aux termes **de l'article L. 2121-12 du même Code**, « *dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

61700 LONLAY-L'ABBAYE - Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Tél. : 02.33.38.67.36 – Fax : 02.33.37.95.42

e-mail : mairie.lonlay-labbaye@wanadoo.fr
Site internet : www.lonlaylabbaye.com

Eglise Abbatiale XIe et XVe siècles - Edifice classé

En vertu de ces dispositions, les élus ont le droit d'être informés de manière complète et précise de toute question faisant l'objet d'un vote du conseil communautaire.

En effet, la jurisprudence exige que le Président fasse parvenir aux membres du Conseil communautaire, cinq jours francs au moins avant toute séance de l'assemblée, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat, étant précisé que cette information doit être adaptée à la nature, à la complexité et à l'importance des affaires afin de permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions (Conseil d'Etat, 14 novembre 2012, Commune de Mandelieu-la-Napoule).

Par-dessus tout, l'information délivrée doit être exacte, entière et dénuée de toute imprécision de manière à ne pas fausser l'opinion et le vote des élus.

Or, en l'espèce, force est de constater qu'eu égard à l'illégalité manifeste de la décision prise, qui est de surcroît de nature à engager la responsabilité de la communauté de communes (dès lors qu'il est bien établi en jurisprudence que l'application d'un acte administratif illégal créant pour autrui un préjudice financier est de nature à engager la responsabilité pour faute de la collectivité qui l'a adopté : Conseil d'Etat, 30 janvier 2013, Michel I., req. 339918) l'information des élus n'a pas pu être suffisante au sens de la jurisprudence.

Quel conseiller dûment informé de l'illégalité de la décision (sachant qu'il est évident que les cas de diminution de l'attribution de compensation sont limitativement fixés par la loi, ce que le Président d'une intercommunalité ne peut ignorer...) aurait approuvé une telle délibération illégale ?

C'est donc par **abstention fautive** **et rétention d'information** que la délibération du 10 juillet 2017 a pu être votée.

Dans ces conditions, la délibération du 10 juillet 2017 est entachée d'un **vice de procédure** et encourt l'annulation pour ce seul motif.

2°) Sur l'illégalité interne : la délibération du 10 juillet 2017 méconnait les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

En second lieu, cette délibération du 10 juillet 2017 a pour objet et pour effet de réduire l'attribution de compensation de la commune, en parfaite violation de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Selon cette disposition légale, l'attribution de compensation d'une commune ne peut être diminuée que dans deux cas de figure limitativement prévus par la loi :

- Si la commune accepte la diminution : *« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées ».*

- Si les communes membres de la communauté de communes délibèrent à la majorité qualifiée : *« 7° Sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci ».*

Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Cette décision du 10 juillet 2017 ayant diminué unilatéralement l'attribution de compensation est donc purement et simplement illégale.

Cette décision est d'autant plus illégale qu'elle se fonde, pour réduire l'attribution de compensation de la commune, sur une charte de fusion dépourvue de toute valeur juridique (légale ou réglementaire) et traduit une réelle immixtion de l'EPCI dans la gestion des affaires communales, par principe illégale pour ne pas dire inconstitutionnelle.

Je rappelle que les communes sont protégées par le principe de libre administration qui a valeur constitutionnelle (article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958), ce qui interdit qu'une collectivité exerce une tutelle sur une autre.

Or, selon l'article L. 1111-5 du CGCT, « les décisions prises par les collectivités territoriales d'accorder ou de refuser une aide financière à une autre collectivité territoriale ne peuvent avoir pour effet l'établissement ou l'exercice d'une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur celle-ci ».

La décision de la communauté de communes procédant à une diminution de l'attribution de compensation de la commune est ainsi contraire au principe de libre administration.

Je rappelle également que l'attribution de compensation constitue, pour l'EPCI, une dépense obligatoire, ce qui démontre bien que le législateur a entendu lui conférer une valeur juridique particulière et pourrait fonder une saisine, par la commune, de la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L. 1612-15 du CGCT selon lequel *« la chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée ».*

Par conséquent, compte tenu de l'ensemble des éléments susvisés, la délibération du 10 juillet 2017 est illégale.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent et de tous autres à venir, je vous demande de bien faire procéder à l'abrogation de la délibération du 10 juillet 2017 par délibération de votre conseil communautaire afin que l'attribution de compensation de la commune soit rétablie à son montant initial, soit 130 024 Euros.

En cas de refus de votre part dans un délai de deux mois qui court à compter de la réception du présent recours gracieux, je me verrai naturellement contraint de saisir le Tribunal Administratif de CAEN d'un recours en annulation contre votre refus de procéder à cette abrogation et, ensemble, de la délibération 10 juillet 2017.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire

Christian DEROUET

Informations Pratiques

MAIRIE

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de13h30 à 17h.

Permanences du Maire :

Sur rendez-vous, le vendredi toute la journée et le samedi matin

Téléphone : 02.33.38.67.36
Fax : 02.33.37.92.45
E-mail : mairie.lonlay-labbaye@wanadoo.fr
Site : www.lonlay-labbaye.com

Attention

Pendant les travaux le secrétariat de Mairie est déplacé à la salle Ste Thérèse..

La mairie est fermée tous les mercredis du mois d'août.

CABINET INFIRMIER DU BOCAGE

LONLAY L'ABBAYE–SAINT CLAIR DE HALOUZE
02.33.66.90.32
Michèle, Yannick, Valérie, Alexandra et Vincent

ETAT CIVIL DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2018

Naissances :

GAUTIER Gabin Paul Baptiste le 18 janvier
CHARDONNET MARCHAND Capucine Marie Eugénie le 25 janvier
DERVILLE ADAM Christian Noël le 20 février
FEKAK BEDEL Méline le 21 avril
BOHU Malone Emile Baptiste le 28 mai
DUCREUX Tom Pierre Antoine le 25 juin

Mariages :

LEVIEUX Mickaël et LANGLOIS Séverine le 31 mars
DANIN Emmanuel et AVENEL Isabelle le 16 juin

Décès :

BLANCHETIERE Raymonde Veuve PRODHOMME le 03 janvier
BUFFARD Raymonde Veuve LECHARBONNIER le 06 mars
HAMARD Paul le 17 mars
LENEVEU René le 17 avril
MESTDAGH Viviane épouse DECOEYERE le 18 avril
GUERARD Jocelyne épouse OBLIN le 06 juin
DUCHESNAY Yvonne Veuve TOUTAIN le 17 juin
DEBRABANDER Jean le 20 juin

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Horaires d'ouverture :

Du mardi au vendredi de 9h à 12h
Et le Samedi de 9h à 11h30

Téléphone : 02.33.37.64.12

Type de document	Où s'adresser	Pièce(s) à fournir	Coût	Observation
Carte nationale d'identité (CNI)	Mairies de Flers, Domfront, La Ferté -Macé, Briouze *Appeler pour prendre RDV.*	2 photos d'identité (récentes, identiques et conformes) Justificatif de domicile (- de 3 mois) Ancienne CNI ou copie d'acte de naissance (si première demande ou absence de CNI)	Gratuit	Mineur : En cas de divorce ou séparation fournir copie du jugement. Venir avec un représentant légal. Perte ou vol de CNI : déclaration mairie ou PV gendarmerie et droit de timbre de 25 €. Délai environ 15 jours - 3 semaines. Validité : 15 ans
Passeport biométrique	Mairies de Flers, Domfront, La Ferté -Macé, Briouze *Appeler pour prendre RDV.*	Pièce d'identité avec photo Justificatif de domicile (- de 3 mois) 2 photos d'identité (récentes, identiques et conformes) 1 copie d'acte de naissance si première demande ou ancien passeport	Majeur : 89 € Mineur + 15 ans : 45 € Mineur - 15 ans : 20 € Timbre	Le passeport est individuel quelque soit l'âge du demandeur. Délai environ 10 jours Validité : 10 ans
Livret de famille (duplicata)	Mairie du domicile	Livret de famille ou pièce d'identité	Gratuit	Demande transmise à la mairie du lieu de mariage et/ou de naissance des parents et des enfants. Demande faite en cas de perte ou de vol du document ou si l'un des parents est dépourvu du livret en cas de séparation ou divorce.
Certificat d'immatriculation (Carte Grise)	Préfecture	Demande d'immatriculation Certificat de vente Carte grise barrée, datée et signée par le vendeur avec la mention « vendue ou cédée le… à…heure » Justificatif de domicile (- de 3 mois) Certificat de non gage Chèque à l'ordre du Trésor Public	Consulter la grille	Formulaire de demande disponible en mairie. Si véhicule de + de 4 ans justificatif de contrôle technique Si changement de domicile demande gratuite *Nouvelle immatriculation* : changement de domicile sur internet
Certificat de non gage	Préfecture	Carte grise	Gratuit	Formulaire disponible en mairie ou sur internet
Permis de conduire (duplicata usagé, perdu, volé)	Préfecture	2 photos d'identité Justificatif de domicile (- de 3 mois) Copie de carte d'identité en cours de validité Permis si usagé ou copie ou déclaration de perte ou de vol.	Gratuit	Formulaire disponible en mairie. Depuis août 2013 il est indispensable de se rendre à la Préfecture pour remettre faire la demande et/ou retirer le duplicata de permis de conduire
Certificat d'hérédité	Notaire	Livret de famille du défunt	Consulter le Notaire	
Extrait de casier judiciaire	Ministère de la justice	Justificatif de domicile Pièce d'identité en cours de validité Enveloppe timbrée avec l'adresse pour le retour	Gratuit	Adresse : Casier judiciaire national, 107 rue du Landreau - 44079 NANTES Cedex
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Carte d'identité Justificatif de domicile	Gratuit	S'inscrire en mairie sur la liste électorale avant le 31 décembre de l'année en cours.
Copie ou Extrait d'acte (naissance - mariage - décès)	Mairie du lieu de l'évènement	Livret de famille et/ou carte d'identité si présentation en mairie. Par courrier date et identité complète de l'intéressé + enveloppe timbrée pour le retour	Gratuit	Généalogie : actes de 75 ans et plus consultables en mairie.
PACS (Pacte Civil de Solidarité)	Mairie du domicile	Convention de PACS Déclaration conjointe d'un PACS Acte de naissance -3 mois (Copie intégrale ou extrait avec filiation) Pièce d'identité	Gratuit	Pour un étranger, d'autres pièces seront à fournir pour constituer le dossier (Se renseigner en Mairie).

IMMATRICULATION DES VEHICULES

I - Quelles démarches sont disponibles sur internet ?

Sur le site https://immatriculation.ants.gouv.fr/ vous pouvez :

- Déclarer la cession d'un véhicule
- Déclarer l'achat d'un véhicule
- Demander un duplicata de certificat d'immatriculation
- Déclarer un changement d'adresse
- Réaliser une autre demande (catégories à choix multiples)

II - Comment faire ces démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

- Connectez-vous gratuitement sur le site https://immatriculation.ants.gouv.fr/ . Si vous ne disposez pas d'accès internet, vous pouvez-vous rendre aux points et espaces numériques afin de pouvoir réaliser par vous même les téléprocédures. Des médiateurs sont néanmoins présents à ces espaces pour vous accompagner dans la réalisation de ces e-démarches.
- Au point numérique, situé à la cité administrative place du Général Bonnet à Alençon
- Aux espaces numériques : auprès des mairies et des maisons de services au public volontaires
- Ou bien, vous pouvez avoir recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur internet. Ils peuvent vous facturer le service rendu. Pour connaître la liste des professionnels habilités dans le département vous pouvez consulter : https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule

III – Des difficultés ?

Si vous rencontrez des difficultés dans la réalisation des téléprocédures, vous pouvez contacter l'ANTS au 3400.

CDC DOMFRONT TINCHEBRAY-INTERCO ET ANDAINE-PASSAIS- OPAH RR

DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX !

Les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais ont mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en février 2023. Portée par les Communautés de Communes, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Conseil Départemental de l'Orne, cette opération a pour objectif d'aider les propriétaires privés à améliorer ou à réhabiliter leurs logements qu'ils soient occupés par eux-mêmes ou destinés à la location. Des aides et subventions exceptionnelles sont proposées sous certaines conditions.

Le CDHAT, opérateur Habitat, a été mandaté par les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais pour animer et assurer l'accompagnement des propriétaires et le suivi des dossiers en faveur de l'amélioration de l'habitat.

4 115 600 € de crédits ont été réservés par l'Anah, l'Etat avec un objectif de financer l'amélioration de plus de 500 logements en 5 ans.
Pourquoi ne pas en profiter ? Près de 55 propriétaires ont déjà déposé un dossier.
Contactez un conseiller Habitat du CDHAT avant d'engager vos travaux ! Renseignements gratuits et sans engagement au 02.31.53.73.73

Permanences sur rendez-vous
Tous les mardis de chaque mois de 10h à 12h

- Domfront-en-Poiraie : le 1er mardi dans les locaux de la mairie – Place de la Roirie
- Juvigny-Val-D'Andaine : le 2ème mardi dans les locaux de la Communauté de Communes - 26 av. Léopold Barré
- Tinchebray-Bocage : le 3ème mardi dans les locaux de la mairie – 5 boulevard du Midi
- Passais-Village: le 4ème mardi dans les locaux de la Communauté de Communes – 6 place du Marché

EXEMPLE 1 :

Logement occupé par une personne retraitée du régime agricole aux ressources « très modestes »
Les travaux consistent à adapter la salle d'eau et les WC au handicap de la propriétaire (réaménagement de la salle d'eau et des WC en une seule pièce). Installation d'une douche à siphon de sol, avec siège de douche et barres d'appuis)
Travaux : 12 117 € T.T.C.

Plan de financement	
Subvention **Anah (50% sur le H.T.)***	5 560 €
Total aides non remboursables (45%)	5 560 €
Apport personnel	6 557 €

Plan de financement	
Subvention Anah	10 000 €
Subvention Etat	2 000 €
Subvention Région Normandie	2 500 €
Subvention Caisses de Retraites	3 000 €
Total des aides (39%)	17 500 €
Apport personnel et prêt	27 135 €
CITE de 30% sur le reste à charge (sous certaines conditions)	

EXEMPLE 2 :

Travaux d'amélioration des performances énergétique d'un logement occupé par un couple retraité : (plafond de ressources très modestes)
Isolation thermique par l'extérieur d'un pignon et isolation du plafond des combles perdu et installation d'une pompe à chaleur
Gain énergétique de 50 %
Travaux : 44 635 €

Le Coin des Associations

FOYER DE L'AMITIÉ

Notre A.G a eu lieu le jeudi 11 Janvier avec la galette des rois et un nombre d'adhérents en légère baisse.

Le Dimanche 23 Février, notre Loto était très apprécié et de nombreux joueurs sont venus tenter leur chance (337 personnes).

Le concours de belote du vendredi 23 Mars fut un succès avec 84 équipes.

Jeudi 24 Mai une collation gratuite a été organisée pour les adhérents (79 personnes).

Le canton a organisé un séjour dans le midi à GRASSE, du 11 au 18 juin. 52 personnes y ont participé, dont 33 de LONLAY. Nous avons profité des visites de NICE, CANNES, MONACO, les fameuses gorges du VERDON, et la ville parfumée de GRASSE.

La journée de la forme à la NOCHERIE s'est tenue le Mardi 26 Juin ; 35 personnes de LONLAY sur 184 se sont retrouvées dans la bonne humeur.

Un 2ème loto a eu lieu le 30 Juin avec 225 personnes qui ont répondu présent.

Le lundi 02 Juillet, 47 personnes ont visité la baie de la SOMME en train vapeur, avec la visite de la maison aux oiseaux et pour clôturer cette journée une assiette anglaise leur fut servie au RELAIS DE L'ABBAYE.

Nos thés dansants, et nos rendez-vous des lundis et jeudis ne manquent pas d'intérêt.

Voilà, chers amis, les vacances approchent à grand pas, aussi les membres du bureau vous souhaitent à tous de très bonnes vacances avec du soleil.

Le Bureau

Bilan de la saison 2017-2018

Pour la saison 2017-2018, L'Entente Sportive Lonlay-St Bômer comptait 108 licenciés.

Il y avait :

♦ Deux équipes U9 qui ont participé à la journée d'accueil à Domfront, aux plateaux (12 sur herbe et 4 en salle) et à la Journée Nationale des Débutants à Argentan le 26 Mai 2018.

♦ Une équipe U11 qui a participé à la journée d 'accueil à La Ferté-Macé, aux plateaux (12 sur herbe et 4 en salle) ainsi qu'au Challenge B où ils ont fini 7ème sur 26 et ont été qualifiés pour la finale qui s'est déroulée à Flers le 2 Juin 2018.

♦ Une équipe U13 qui a participé à la journée d'accueil à Céaucé, 5 matchs en première phase, 2 futsal et 6 matchs en deuxième phase où ils terminent 5éme dans le groupe de 8. Ils ont fait 5 tours de Challenge et terminent 18ème sur 29.

Dans le cadre de La Coupe Du Monde, le District de l'Orne a organisé la Coupe Du Monde des U13 le mercredi 13 juin à Alençon, le parrain était Arnold Mvuemba (originaire d'Alençon, il jouait en U13 en 1998) et l'animation était assurée par Stéphane Guy (originaire d'Alençon et commentateur sur Canal+).
Le vendredi 15 juin, il y avait la finale qui opposait La Ferté à Alençon au Stade Jean Fould puis la soirée au parc Anova d'Alençon animée par Stéphane Guy avec la présence d'Arnold Mvuemba, Roger Lemerre, Habib Bye, Gilles Grimandi et Lilian Thuram. Une soirée forte en émotion et qui restera en mémoire.

Bravo à nos Jeunes. Nous remercions les dirigeants qui encadrent et assurent les entraînements, les personnes qui viennent les aider ainsi que les parents qui portent et aident le samedi.

♦ Deux équipes Seniors : l'équipe A en D3 et l'équipe B en D4 ; toutes deux sur un championnat annuel :
► L'équipe A termine première de son groupe et accéde à la D2 pour la prochaine saison. Elle a joué le match de barrage pour la finale des champions contre Damigny mais s'est inclinée. Elle a partcipé : à la Coupe de Normandie où elle est sortie très honorablement au 3ème tour contre Les Léopards St Georges 1 (une R3) ; au Challenge Du Conseil Départemental, éliminée au 3ème tour par Domfront et à la Coupe Henri Sillière où elle a été éliminée en ¼ de finale. Un très beau parcours.
► L'équipe B termine 9ème de son groupe et a participé au Challenge Michel Portier où elle termine 17ème sur 22.

Un grand bravo à nos joueurs et merci aux coachs et dirigeants.

Les activités de la saison :

♦ Le 1er Juillet 2017, c'était le traditionnel tournoi de sixte sur le stade Jean-Baptiste Lescouzères à Lonlay avec 26 équipes.

♦ Le samedi 9 Décembre 2017, c'était la soirée couscous à la salle de St Bômer. Soirée fort sympathique et conviviale.Un grand merci aux personnes qui ont contribué à la réussite de cette soirée.

♦ Le dimanche 25 Février 2018, c'était le traditionnel Déjeuner aux Tripes à la salle de Lonlay. Journée en famille, conviviale et très agréable. Là aussi un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette journée.

♦ Le samedi 21 Avril 2018, c'était le premier loto du Club à la salle polyvalente de Lonlay.

...

♦ Le Mercredi 25 Avril, nous emmenions les Jeunes au Stade Michel D'Ornano pour voir le match CAEN-TOULOUSE (initialement prévu le 14 Avril mais reporté pour cause d'intempéries).. Une soirée inoubliable pour nos Jeunes.

Les réalisations : sur la saison 2017-2018, le terrain de St Bômer a été équipé d'abris de touche . Pour la prochaine saison, ce sera celui de Lonlay et une paire de buts de foot à 8 sur le terrain de St Bômer.

Les perspectives pour 2018-2019 : Nous repartirons avec des équipes de U9, U11 et U13 et deux équipes Seniors.
Pour toute nouvelle demande de licence, merci de contacter le 06 70 63 17 32.

Le Club mis à l'honneur : suite à la nommination du terrain de Lonlay, Stade Jean-Baptiste Lescouzères, une plaquette de la Fédération Française de Football a été décernée au Club et Alain Hecquard a reçu la médaille de La Ligue de Basse-Normandie remise par Lilian Thuram.

Plaquette FFF

Remise de médaille par Llian Thuram

Souvenir avec Lilian Thuram

Coupe du Monde
La Médaille

Coupe du Monde U13
avec Arnold Mvuemba
et Stephane Guy

Amicalement Foot.
Le Bureau

COMICE AGRICOLE

Le traditionnel comice agricole cantonale de Domfront a été organisé cette année sur la commune de Lonlay L'Abbaye, le samedi 30 juin dernier.

C'est par une belle journée ensoleillée que s'est déroulé le comice agricole, une soixante d'animaux ont été présentés par huit éleveurs qui participaient au concours. Le repas champêtre était servi par des bénévoles du comité des fêtes et la CUMA.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette agréable journée : les pompiers avec la mise en place de l'eau pour le toilettage des animaux, les personnes qui ont prêté leur terrain ainsi que tous les bénévoles.

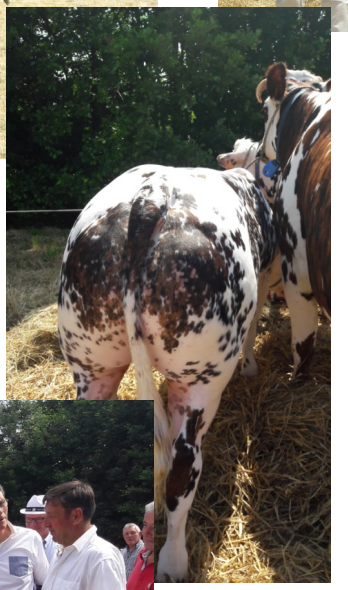

COMITÉ DES FÊTES

Le dimanche 28 janvier 2018 a eu lieu le repas du comité des fêtes qui nous a permis de réunir environ 400 personnes dans une très bonne ambiance. Merci à tous les bénévoles qui ont contribué à faire de cette journée une belle réussite.

Le comité des fêtes a tenu son A-G ordinaire le vendredi 9 février 2018 où il a été fait état du bilan moral et financier de l'année 2017. Mme Bendeme Obane a rejoint les membres du comité des fêtes et le bureau a ensuite été ainsi constitué :

Le bureau :

- Président-Roland Leroyer
- Secrétaire-Sophie Lescouzères
- Trésorière-Monique Hecquard
- Vice-président-Réné Guérin

Les membres : Jerémy Thirion, Agathe Véraquin, Jean-Michel Jouvin, Alexis Hecquard, Charley Couprit, Michel Durand, Alain et Valérie Lecherbonnier, Maryse Lefevre, Franck Maizeray et Obane Bendeme.

La randonnée pédestre a eu lieu le dimanche 1er juillet 2018.

Les animations prévues sont :

1) La fête du 25 et 26 août 2018 avec :

- le samedi 25 à partir de 18h00 la fête foraine, vente de crêpes, saucisses et buvette, à partir de 20h00 concert (1ere partie), vers 21h30 retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifice et la suite du concert autour de 23hh00 (2ème partie).
- le dimanche 26 vide grenier toute la journée : emplacements gratuits avec réservation obligatoire au 02-33-38-68-18 ou 06-70-63-17-32 et toute la journée fête foraine, saucisses, frites, crêpes et buvette.

2) Repas à la salle polyvalente le dimanche 27 janvier 2019.

Pour le bureau,
La secrétaire

APE Lonlay - St Bomer

Le Dimanche 10 juin dernier, les parents d'élèves se sont retrouvés pour le rendez-vous incontournable de fin d'année : la kermesse des écoles de Lonlay et St Bômer. Les spectacles et chants des enfants, animés et organisés par l'équipe enseignante, ont comme chaque année ravi les familles présentes.

Au cours de cette journée les lots de la Méga Tombola ont pu être remis aux familles, avec e=une fois encore de très beau lots : tablette tactile, chaine hifi Bluetooth, drone, trottinette pliable, synthétiseur musical… Un overboard a été quant lui offert, suite à un tirage au sort organisé le jour de la kermesse parmi les personnes présentes au repas

Cette année une nouvelle formule pour le repas a été mise en place avec la réservation des plateaux repas. Cette organisation a nettement facilité l'équipe de bénévole et a évidemment évité le « gaspillage ».

De nombreuses animations étaient comme chaque année au rendez-vous avec les traditionnels tir au but, tire ficelle, chamboule tout, promenade en poney; mais aussi quelques nouveautés qui n'étaient pas sans déplaire aux petits avec les jeux géants, la grande structure gonflable, … et aux plus grands avec les sièges dynamiques avec lunettes 3D.

La participation des familles et le dynamise de notre association contribuent au financement des différents projets scolaires (sorties, manifestations, spectacles, …).

L'année scolaire prochaine, vous pouvez réserver dès maintenant dans vos agendas :

- Le repas « Jambon au cidre » le samedi 24/11/2018 (Lonlay L'Abbaye)
- Un déjeuner au tripes le dimanche 03/03/2019 (St Bômer les Forges)
- La kermesse des écoles le dimanche 16/06/2019 (Lonlay L'Abbaye).

L'équipe de l'APE sera ravie dès la rentrée d'accueillir toutes les personnes désireuses de devenir membre.

Bel été à toutes et tous !!

Le bureau

LES SAPEURS POMPIERS

L'année 2018 est une année qui est marquée par l'embauche d'un sapeur-pompier à la commune : Fréderic BESNARD

Nous remercions le maire et son conseil pour leur soutien. Cette embauche nous permet d'améliorer la disponibilité en journée, point faible des pompiers volontaires pendant les heures ouvrables. On dit que « l'union qui fait la force », ici l'union nous permet de maintenir la disponibilité, et le centre de secours en vie. La Biscuiterie est aussi un pilier pour la disponibilité, un grand merci pour leur soutien. J'associe à ce maintien les pompiers qui travaillent en équipe pour leurs disponibilités soit le matin ou l'après-midi et bien sûr toute mon équipe, sans oublier les retraités du travail qui restent pompiers. Ils sont indispensables dans la journée, merci à vous tous.

N'hésitez pas à venir nous voir si vous avez envie de rentrer dans les pompiers, nous avons besoin de recruter pour l'avenir.

Nous souhaitons une bonne retraite à Raymond RETOUR après plus de 25 ans de service.

Période obligée, l'ensemble des pompiers de Lonlay l'Abbaye se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes vacances d'été. »

Capitaine Ludovic Vaugeois

NOS POMPIERS UNE GRANDE FAMILLE DONT J'AIME LES VALEURS

Le 22 juin, une manifestation au centre de secours de Lonlay a eu lieu pour une passation de grade. Entouré de toute son équipe, de ses proches, du colonel PLANCHON, adjoint au directeur départemental et du maire de la commune, le lieutenant Ludovic VAUGEOIS a été nommé au grade de capitaine. A la tête du centre de secours depuis mars 2006, donc plus de 10 ans et ayant les fonctions de chef de groupe, sa nomination au grade supérieur lui a été remise.

Un cocktail dinatoire a été offert par l'amicale pour clôturer cette manifestation.

Ecole primaire publique de St Bômer

Séjour des CM2 à Amboise

Cette année, les CM2 sont partis 4 jours en séjour pédagogique à Amboise, accompagnés des CM1-CM2 de Juvigny sous Andaine. Le premier jour, ils ont participé à un rallye nature avec l'association « Couleur sauvage ». Ils devaient résoudre plusieurs énigmes sur les bruits des animaux, leurs empreintes, attraper des petites bêtes… Malheureusement, l'activité a été écourtée par un orage. Le deuxième jour, nous avons visité le Clos Lucé et le château d'Amboise, pour finir par une découverte du centre ville d'Amboise. Le troisième jour, nous sommes allés sur la commune de Bourré pour visiter un site troglodyte, sur lequel nous avons découvert le fonctionnement de l'élevage du ver à soie. Et l'après-midi, les élèves ont été émerveillés par la grandeur du château de Chambord. Enfin, nous avons terminé le séjour en passant la journée à la forteresse de Montbazon, très appréciée des élèves qui ont pu tester plusieurs métiers du Moyen-âge et repartir avec des créations faites par leur propre main.

Toutes les soirées étaient occupées par des veillées, organisées par les enseignantes.

Un séjour qui a beaucoup plu aussi bien aux plus jeunes qu'aux adultes !

Merci à tous ceux qui nous ont subventionnés et nous ont permis de partir (les deux mairies, la biscuiterie, l'entreprise Lebaudy, l'APE, la CDC, la coopérative scolaire et les parents.)

Mmes Langevin, Machecler et les élèves de CM2

Boites de biscuits

Vente de boites de biscuits en partenariat avec la biscuiterie de Lonlay L'Abbaye

Les élèves du RPI se sont transformés en petits artistes, et voilà le résultat …

Prix de vente de la boite : 6 €

Les boites sont en vente à l'école. Tel : 02 33 38 39 58

Contact : Mme Langevin

Projet vélo

Cette année, toute l'école s'est impliquée dans un projet vélo, au 3e trimestre. Toutes les classes ont bénéficié d'une séance de vélo par semaine et d'une sortie en fin d'année. Le vendredi 6 juillet, les CE1-CE2 se sont rendus en vélo, par la voie verte, au musée du poiré à Barenton en passant par la cité médiévale de Domfront

Les CM2, sont partis de l'école, ont emprunté la voie verte et sont allés jusqu'à Torchamp pour y pique niquer en compagnie des CM1. Le retour s'est fait l'après-midi par le même itinéraire.

Sortie des CM1

La classe de CM1 a participé à une sortie sportive sur 2 jours les 5 et 6 juillet. Ils sont partis de l'école le jeudi 5 juillet au matin, sont descendus sur la voie verte et sont allés jusqu'au centre de Pleine Nature de Torchamp. L'après-midi, ils ont profité d'une initiation au kayak sur la Varenne. Le lendemain matin, chaque élève a pu démontrer ses talents au tir à l'arc et l'après-midi, chacun est remonté sur son vélo et a repris le chemin des forges de Varenne.

…

Ecole maternelle publique de Lonlay

Début 2018 pour les élèves de Lonlay-l'abbaye et St-Bômer-lès-Forges

Les jeux de plage et parties de rigolade entre copains, copines, cousins, cousines prennent le relais des bruits des élèves dans les classes, de leurs jeux dans la cour de récré. L'année scolaire est tout juste terminée, les cartables à peine vidés et les vacances commencées mais les souvenirs et projets vécus toute l'année trottent encore dans les têtes des élèves et de leurs maîtresses.

L'année 2018 a débuté par plusieurs épisodes neigeux qui ont autant modifié le paysage des collines du village que celui de l'école. Faute de ramassage scolaire, la sortie au cinéma et le spectacle *Cendrillon* de Billenbois n'ont pas eu tous les élèves pour spectateurs. La déception passée, les maîtresses ont pu proposer d'autres projets au printemps.

Au mois de mars, toute l'école a participé à la Fête du Court-métrage proposé par le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée). La salle de sieste s'est transformée, le temps d'une matinée, en salle de projection. Rideaux tirés, écran blanc déroulé, vidéoprojecteur lancé et yeux écarquillés.

Le 20 avril, c'est la chorale de l'école qui a animé les élèves et résonné dans l'abbatiale. Sur le thème du développement durable, baleine bleue, colibri et autre chic planète ont fait chanté les élèves de la TPS à au CP. Tous les élèves du RPI se sont retrouvés dans l'abbatiale pour la 2ème année et ont proposé un spectacle aux familles présentes. Un temps convivial était également proposé aux parents avant et après le spectacle.

En mai, de nombreuses sorties ont eu lieu. Dans le cadre de l'opération Fermes ouvertes organisée par la FDSEA et le Conseil départemental, les classes de TPS-PS et MS se sont rendues chez M. et Mme Fouquet à Beauchêne pour observer l'exploitation agricole de la salle de traite aux différents bâtiments. La classe de GS a été accueillie par M. et Mme Leverrier à St-Bômer et a pu participer également à la traite des vaches jusqu'à une large visite de la ferme : poulailler, stabulation et prairie avec des explications fournies et un goûter généreux. La culture agricole a laissé place à la culture du spectacle à l'espace André Rocton de Domfront avec la représentation du spectacle de marionnettes *Au loin* pour les TPS-PS et MS et le spectacle musical *Hansel et Gretel* pour les GS et CP.

Fin mai, les GS ont participé à *Uniday*, la journée de l'engagement solidaire des enfants et des jeunes et des droits de l'enfant organisée par l'UNICEF. Ils ont mené des d'activités autour du son pour faire du bruit pour les enfants que l'on n'entend pas.

En juin, les sorties scolaires de fin d'année ont vu les TPS-PS et MS se rendre à la Ferme de l'Escure, à St-Jean-le-Blanc (14), pour nourrir les animaux de la ferme pédagogique, participer au potager et fabriquer du pain. Les GS et CP sont allés à la Fosse Arthour pour découvrir, sous un autre œil, ce lieu proche de l'école en réalisant un herbier, observant les petites bêtes du sol, des airs et de la rivière. Grâce au financement de l'APE, les élèves de GS et CP ont également pu bénéficier de la venue de musiciens dans l'école pour jouer chacun du Djembé et de la guitare. Les compétences musicales des élèves ont été remises en situation pour la kermesse, le 10 juin. Des chants et danses des élèves ont sonné l'ouverture de la fête de l'école.

Et parce que les maîtresses, à peine en vacances, pensent déjà à la rentrée prochaine, les futurs élèves de TPS et PS sont venus avec un de leurs parents découvrir leur future classe tous les mercredis matins de juin. L'occasion de rencontrer leur maîtresse, s'essayer à la peinture, écouter des histoires et même faire du vélo dans la cour de récré. Les futurs CP et CE1 qui rejoindront l'école de St-Bômer en septembre ont également pu découvrir leur future classe. Les CE1 de cette année et leur maîtresse ont accueilli chaleureusement leurs camarades avec des jeux, une chasse au trésor et des histoires lues par les plus grands. De quoi partir sereinement en vacances avec presque hâte de revenir à l'école !

Avant de se quitter, des jeux et activités sportives auront rythmé la dernière semaine de classe qui avait un goût d'école buissonnière, ce vendredi 6 juillet, quand le pique-nique de fin d'année a été partagé autour du pressoir et de la rivière.

Bonnes vacances, bien méritées, à tous les élèves du RPI Lonlay-St-Bômer !

...

Départ en retraite de Micheline Bergue

Septembre 1982, après une faculté d'histoire et des années comme surveillante pour financer ses études, Micheline Bergue, toute jeune enseignante, fait sa première rentrée d'institutrice dans le Perche. Quelques années de remplacements puis elle est nommée à la Haute-Chapelle où elle reste 10 ans en section enfantine. Septembre 1996, Micheline Bergue prend son poste à l'école de Lonlay-l'Abbaye en maternelle, niveau qu'elle affectionne particulièrement. Découverte de la littérature enfantine, apprentissage de l'écriture et des premiers nombres, plaisir des arts visuels la feront rester 22 années dans l'école auprès de ses jeunes élèves jusqu'à voir arriver une nouvelle génération. Micheline retrouve dans sa classe les enfants de ses anciens élèves.
Après toutes ses années consacrées aux élèves les plus petits, Micheline Bergue quitte sa classe, pose son cartable de maîtresse pour se consacrer au temps libre de la retraite et à ses nombreuses passions que sont notamment le jardinage, le dessin, l'aquarelle et la lecture.
Merci Micheline pour ces années d'enseignement, pour ce temps consacré à l'éducation des plus petits, aux histoires lues avec plaisir, aux séances de peinture qui dégouline sur la feuille autant que sur les chaussures.

Merci maîtresse et bonne retraite !

L'équipe enseignante

LA MÉDIATHÈQUE DE LONLAY

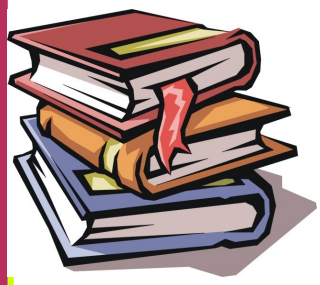

L'été s'est installé, On se dirige à l'ombre de nos pommiers avec un livre de la médiathèque …

Vous ne savez pas quoi lire, écouter, regarder ?

Les bénévoles sont à votre écoute, pour répondre au mieux à vos demandes.

Un sujet particulier vous intéresse ? Un exposé pour l'école ? Vous recherchez un auteur précis, un genre de film, votre style musical préféré ? Les bénévoles vous aident à trouver les documents qui répondront à votre thématique.

Si vous ne trouvez pas le document souhaité à la médiathèque de Lonlay, la médiathèque de Domfront, de Champsecret ou la médiathèque départementale d'Alençon pourront peut-être nous le fournir.

Nous avons pu accueillir l'exposition photos de Yann Arthus-Bertrand, L'EAU, UNE RESSOURCE VITALE

Nous vous rappelons les heures d'ouverture : le mercredi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

Du 21 juillet au 25 août : seulement le samedi matin de 10h00 à 12h00…

Nous vous souhaitons de belles lectures ensoleillées !

L'équipe des bénévoles,

1. Achat de terrain constructible

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles du Lotissement du Grand Jardin sont presque toutes vendues. Il convient donc de réfléchir d'ores et déjà à l'acquisition d'une future parcelle pour répondre à la demande.

Monsieur le Maire ajoute qu'on lui a fait une proposition pour acquérir une parcelle cadastrée Section AS N° 263 située « Le Clos » d'une contenance de 3Ha 6a 65ca appartenant à Mme Florence LENEVEU et qu'un compromis de vente a été signé fin décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que suite à la transformation du POS en PLU, il s'avère que cette parcelle a été classée pour une partie en 1AU constructible et une seconde partie en 2AU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AS N° 263 appartenant à Mme Florence LENEVEU pour un montant de 61 330 € soit 2 € le M2.
- -charge Maître PIGEON, Notaire à Domfront d'établir l'acte notarié à intervenir. Les frais d'actes étant à la charge de la Commune, acheteur.
- -Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte.
- -décide que les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

2. Ouverture de crédits anticipés pour autorisation de mandatement dépenses investissement avant le vote du BP 2018 - Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'une délibération exceptionnelle pour paiement anticipé sur budget principal 2018 en dépenses d'investissement est nécessaire pour effectuer le paiement des factures suivantes de l'exercice 2017 pour un montant global de 70 000 € au Compte 2111.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits »

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2018.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par opération.

Le Conseil ouï cet exposé,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2018,

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

3. Rapport annuel sur le prix et le qualité du service public d'élimination des déchets 2016 (Territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets 2016.

Ce rapport établi par la Communauté de Communes du Domfrontais doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets 2016 présenté par la CDC du Domfrontais qui a fusionné le 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes de Tinchebray pour former la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray-Interco.

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur deux dossiers soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur des biens situés dans l'ancien atelier à M. LEBOUCHER, Route du Stade et dans l'ancienne boulangerie Rue du Centre.

5. Organisation éventuelle d'un Comice agricole cantonal à Lonlay le 30 juin 2018

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 15 novembre 2017, il avait été évoqué d'organiser éventuellement le comice agricole cantonal le 30 juin prochain à Lonlay. L'assemblée générale du Comice agricole ayant lieu le samedi 10 février 2018 à la Mairie de Lonlay, il faut donner réponse.

Monsieur le Maire avait proposé à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER Conseiller Municipal et Agriculteur de se charger d'organiser ce Comice.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FOUCHER qui explique à l'assemblée qu'il a fait appel au Comité des Fêtes qui ne lui a pas encore donné réponse.

N'ayant donc pas trouvé d'association voulant s'en occuper et devant le manque d'intérêt et de motivation de la population, le Conseil Municipal se voit contraint de ne pas y donner suite à moins que de bonnes volontés se manifestent.

6. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans le centre bourg.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 novembre 2017, a décidé de lancer une consultation auprès d'architectes pour exercer la mission complète de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du résultat de consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social.

Sur les trois cabinets consultés, une proposition a été reçue.

Après analyse des offres suivant les critères retenus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au cabinet SICA, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

7. Demandes de subventions DETR, Conseil départemental et FISAC pour le projet d'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans le centre bourg.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité pour retraite de l'actuelle coiffeuse, il a été décidé d'aménager un salon de coiffure au rez-de-chaussée et de réhabiliter un logement locatif social dans le centre bourg.

Concernant l'aménagement du Salon de coiffure, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC pour l'aménagement d'un salon de coiffure.

- décide de demander une subvention DETR, au titre du cadre 4-2 « Revitalisation et réhabilitation du centre bourg et du patrimoine vieillissant »

- approuve le plan de financement établi comme suit :

Désignation des travaux	**SOURCE**	**subvention**	**Montant**	**Taux**
Aménagement local professionnel	Etat	D.E.T.R	48 140	50%
	Département	Conseil dépar-	10 000	
	Fonds propres		38 140	
	Total HT		96 280	
	TVA 20%		19 256	
	Total TTC		115 536	

Concernant la réhabilitation d'un logement locatif social, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC pour la réhabilitation d'un logement locatif social.

- décide de demander une subvention DETR, au titre du cadre 4-2 « Revitalisation et réhabilitation du centre bourg et du patrimoine vieillissant »

- approuve le plan de financement établi comme suit :

Désignation des travaux	**SOURCE**	**Subvention**	**Montant**
Réhabilitation d'un logement	Etat	D.E.T.R	30 000.00
	Département	Conseil départemental	5 000.00
	Fonds propres		66 672.50
	Total HT		**101 672.50**
	TVA 20%		**20 334.50**
	Total TTC		**122 007.00**

Concernant le Salon de coiffure, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC pour l'aménagement d'un salon de coiffure.

- décide de demander au Conseil Départemental de l'Orne, une aide aux commerces en milieu rural pour le salon de coiffure d'un montant de 10 000€,

Concernant la réhabilitation d'un logement locatif social, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser pour l'aménagement du logement locatif social s'élève à la somme de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC pour la réhabilitation d'un logement locatif social

- décide de demander une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental de l'Orne pour l'aménagement d'un logement locatif social dans le centre bourg,

Concernant le l'équipement matériel, Le montant de l'estimatif pour la partie salon de coiffure s'élève à la somme de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC, non éligible à la DETR. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif de 20 000€ HT soit 24 000 TTC pour l'équipement professionnel du salon de coiffure.

- décide de demander une subvention FISAC, voire autre aide éventuelle, pour ce dossier.

Pour toutes ces demandes de subventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous dossiers nécessaires à la poursuite du projet.

- décide que les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de déposer ces demandes de subventions pour ce projet.

8. Demandes de subventions au titre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) et du Contrat de ruralité ou autre pour le projet d'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans le centre bourg.

Monsieur le Maire souhaite également déposer une demande de subvention au titre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural. Ce projet visant à maintenir des services de commerciaux de proximité en centre bourg afin de conserver le dynamisme économique de la commune et à proposer une nouvelle offre de logements en location.

Le coût de l'opération est de 195 010.50 € et se décompose de la façon suivante :

Travaux commerce : 68 000.00 €

Honoraires maitrise d'œuvre, travaux commerce : 5 338.00 €

Equipements commerce : 20 000.00 € (estimation)

Travaux logement : 85 000.00 €

Honoraires maitrise d'œuvre, travaux logement : 6 672.50 € (calculé au prorata du montant des travaux)

Frais annexes (estimation) : 10 000.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Besoins :

Coût de l'opération : 195 010.50 € HT

Ressources :

DETR Commerce : 48 140.00 €

DETR Logement : 30 000.00 €

Conseil Départemental de l'Orne, aide aux commerces : 10 000.00 €

Conseil Départemental de l'Orne, aide aux logements : 5 000.00 €

PETR : 50 000.00 €

Fonds propres commune : 51 870.50 €

Total : 195 010.50 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) ou contrat de ruralité ou autre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

- De solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du PETR.

Monsieur le Maire souhaite également déposer une demande de subvention au titre du Contrat de ruralité. Ce projet visant à maintenir des services de commerciaux de proximité en centre bourg afin de conserver le dynamisme économique de la commune et à proposer une nouvelle offre de logements en location.

Le coût de l'opération est de 195 010.50 € et se décompose de la façon suivante :

Travaux commerce : 68 000.00 €

Honoraires maitrise d'œuvre, travaux commerce : 5 338.00 €

Equipements commerce : 20 000.00 € (estimation)

Travaux logement : 85 000.00 €

Honoraires maitrise d'œuvre, travaux logement : 6 672.50 € (calculé au prorata du montant des travaux)

Frais annexes (estimation) : 10 000.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Besoins :

Coût de l'opération : 195 010.50 € HT

Ressources :

DETR Commerce : 48 140.00 €

DETR Logement : 30 000.00 €

Conseil Départemental de l'Orne, aide aux commerces : 10 000.00 €

Conseil Départemental de l'Orne, aide aux logements : 5 000.00 €

Contrat de ruralité : 50 000.00 €

Fonds propres commune : 51 870.50 €

Total : 195 010.50 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du contrat de ruralité ; contrats territoriaux ; OCM (Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

- De solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du Contrat de ruralité ; contrats territoriaux ; OCM (Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services)

9. Règlement intérieur et charte internet pour les médiathèques du Domfrontais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 15 novembre 2017, il avait été adopté la convention et la charte de fonctionnement du réseau de coopération « Les Médiathèques du Domfrontais ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient désormais d'adopter le règlement intérieur et la charte internet du réseau des Médiathèques du Domfrontais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces deux documents.

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Le Conseil Municipal de Lonlay L'Abbaye observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Carcassonne et de Trèbes du 23 mars 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a quatre sujets qu'il aimerait pouvoir étudier mais qui n'ont pas été mis à l'ordre du jour, à savoir :

- L'adhésion et retrait des communes au SMICO.

- Le choix d'un coordonnateur de la protection et de la santé (CSPS) pour travaux d'Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social,

- La consultation pour le diagnostic Amiante et Plomb pour travaux d'Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social.

- L'effacement des réseaux Ets Lebaudy - Te61

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ces points.

1. Avis sur des dossiers soumis au droit de préemption urbain

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après la dernière réunion de conseil un dossier de droit de préemption urbain est parvenu en Mairie. Ce bien est situé Rue du Centre.

Afin de ne pas retarder ce dossier et n'ayant pas de projet sur ce bien, il a pris la décision, en accord avec ses adjoints, de renoncer à exercer le droit de préemption, le Conseil Municipal prend acte.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y lieu de se prononcer sur un autre dossier soumis au droit de préemption urbain pour un bien situé 7, Rue St Michel.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2. Délibération autorisant à défendre dans un contentieux déterminé entre la Commune de Lonlay L'Abbaye et la CDC Domfront Tinchebray Interco.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la réunion de conseil municipal du 15 novembre 2017, il avait été décidé de solliciter un rendez-vous auprès de la CDC Domfront Tinchebray Interco concernant la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Lonlay L'Abbaye d'un montant de 10 383 €.

Le conseil municipal avait également autorisé M. Le Maire à faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé pour lancer une procédure juridique si la rencontre avec M. NURY et M. SOUL n'aboutissait pas à un rem-

boursement de la somme illégalement retenue.

En préambule, Monsieur le Maire lit l'analyse juridique de SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés de Lyon qui explique que cette décision est manifestement illégale pour au moins deux raisons.

En premier lieu, cette décision a pour objet et pour effet de réduire l'attribution de compensation de la commune de Lonlay L'Abbaye, en dehors du strict cadre légal fixé par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Selon cette disposition légale, **l'attribution de compensation d'une commune** (qui constitue, pour l'EPCI, une dépense obligatoire, ce qui démontre bien que le législateur a entendu lui conférer une valeur juridique particulière) **ne peut être diminuée que dans deux cas de figure limitativement prévus par la loi** :

- par accord du Conseil municipal de Lonlay L'Abbaye,

- par accord du conseil communautaire de la CDC Domfront Tinchebray Interco

Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Cette décision est donc purement et simplement **illégale**, et le juge administratif, s'il en était saisi, ne manquerait pas, dans son principe et à supposer le recours recevable, de considérer qu'elle est entachée d'erreur de droit.

En second lieu, cette décision est également **illégale** dans la mesure où, se fondant sur une charte de fusion dépourvue de toute valeur juridique (légale ou réglementaire), **traduit une réelle immixtion de l'EPCI dans la gestion des affaires communales, par principe illégale pour ne pas dire inconstitutionnelle.**

Il est en effet utile de rappeler que les communes sont protégées par le principe de libre administration qui a valeur constitutionnelle (article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958), ce qui interdit qu'une collectivité exerce une **tutelle** sur une autre.

En quelques mois, la CDC Domfront Tinchebray Interco se retrouve 3 fois au Tribunal Administratif :

1) Par le Maire de Chanu, concernant l'élection des représentants au SIRTOM Flers-Condé,

2) Par la Préfecture, pour la constitution des budgets annexes de l'Assainissement,

3) Par la Commune de Lonlay l'abbaye au sujet de la réduction de l'attribution de compensation de la Commune de Lonlay L'Abbaye.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir le Tribunal administratif à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération de la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco décidant d'amputer unilatéralement l'attribution de compensation de la commune de Lonlay L'Abbaye.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'autoriser la commune à engager une action devant le tribunal administratif à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération de la CDC Domfront Tinchebray Interco,

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans ce cadre,

3. De désigner le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés, avocats au Barreau de LYON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune mentionner : D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents,

5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser la commune à engager une action devant le tribunal administratif à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération de la CDC Domfront Tinchebray Interco,

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans ce cadre,

3. De désigner le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés, avocats au Barreau de LYON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune mentionner : D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents,

5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

3. Vote des subventions 2018

Après étude des demandes présentées par les associations, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2018 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 100 €
Comité des fêtes :	1 800 €
ABI section tennis de table :	600 €
Entente sportive Lonlay-Saint Bômer :	2 014 €
Comice Cantonal :	200 €
Comice d'arrondissement :	100 €
ADMR :	150 €
UNA :	150 €
La truite domfrontaise :	150 €
CCAS :	2 500 €
APE :	200 €
Asso. Cnale pour la régulation des nuisibles :	200 €
Ecole publique de St-Bômer-les-Forges :	80 €

Reste à éclaircir la situation de l'Association de Musique de St Bômer les Forges car la mairie a reçu deux courriers émanant de cette association. D'une part la sollicitant pour une subvention et d'autre part l'informant de sa future dissolution.

4. Demande de DETR pour projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal et sur la salle polyvalente.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa rencontre avec la sous-préfète d'argentan, il a été évoqué plusieurs projets et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal et sur la salle polyvalente, les bâtiments les mieux adaptés pour ce genre de projet.

M. Le Maire ajoute que cet investissement permettra de créer des ressources pour la commune. En effet, le coût du rachat du kilowatt est fixé à 0.1207 €.

Au vu des premiers éléments, la Commune de Lonlay L'Abbaye peut espérer une production annuelle de +/- 12 723 KW/an pour l'atelier municipal soit 1 535 € et une production annuelle de +/- 34 231 KW/an pour la salle polyvalente soit 4 131 €.

Le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 88 464.94 € HT soit 106 157.93 € TTC, frais d'étude de faisabilité inclus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 88 464.94 € HT soit 106 157.93 € TTC pour la pose de panneau photovoltaïque sur l'atelier municipal et sur la salle polyvalente.

- décide de demander une subvention DETR, au titre du cadre 7-2 « Pose de panneau solaire thermique ou photovoltaïque »

- approuve le plan de financement établi comme suit :

Désignation des travaux	SOURCE	Subvention	Montant	Taux
Pose de panneau photovoltaïque	Etat	D.E.T.R	70 771.95	80%
	Fonds propres		17 692.99	
	Total HT		**88 464.94**	
	TVA 20%		**17 692.99**	
	Total TTC		**106 157.93**	

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous dossiers nécessaires à la poursuite du projet.

- décide que les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

5. Création d'un poste d'adjoint technique et suppression corrélative du poste d'agent de maîtrise principal au 01 juin 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de M. Gérard TOUTAIN, au 01 juin 2018, employé en tant qu'agent de Maîtrise principal de la commune.

Pour le remplacer, le Conseil municipal doit fixer les bases de salaire de la personne qui le remplacera afin d'organiser un recrutement avec diffusion du poste.

Il convient donc de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à 35h hebdo et de créer un poste au Grade d'Agent Technique avec un temps de travail à temps complet de 35h hebdo, au 3ème échelon dont l'indice brut est 349 et l'indice Majoré est 327.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de créer un poste d'Adjoint Technique, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux avec la suppression corrélative d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter à compter du 1er juin 2018.

Le grade retenu est celui d'Adjoint Technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Entretient et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, de l'assainissement

- Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention

- Assurer le salage des routes en période de verglas en hiver

- Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies

- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)

- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires

- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers

- Entretien des réseaux d'assainissement

- Entretien du petit matériel (tondeuse…).

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Adjoint Technique, 3ème échelon dont l'indice brut est 349.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2018

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème Classe et suppression corrélative du poste d'attaché territorial au 01 juillet 2018.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal du départ à la retraite de Mme Evelyne LE-

BOUCHER au 01 juillet 2018, employée en tant qu'attaché territorial.

Pour la remplacer, le Conseil Municipal doit fixer les bases de salaire de la personne qui la remplacera afin d'organiser un recrutement avec diffusion du poste.

Il convient donc de supprimer le poste d'attaché territorial à 35h hebdo et de créer un poste au Grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe avec un temps de travail à temps complet de 35h hebdo, au 3ème échelon dont l'indice brut est 357 et l'indice Majoré est 332.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à compter du 1er juillet 2018 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux à raison de 35 heures hebdo, avec suppression du poste d'Attaché Territorial au 1er juillet 2018.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3 -2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2018

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7. Adhésion et retrait des Communes du SMICO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de : Bretteville le Rabet

- émet un avis favorable au retrait des communes de : Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou-et-Crenne, La Cochère, du syndicat des Eaux de la Laize, du SIAEP de la Vallée du Laizon, et du SIAEP de Soligny la Trappe.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

8. Choix d'un Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour travaux d'Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social dans l'ancienne mairie

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 Novembre 2017 a décidé de lancer une consultation auprès d'entreprises pour exercer la mission de contrôle technique des travaux suivants :

- Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social dans l'ancienne mairie

Après étude des propositions suivant les critères définis, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir :

Le Cabinet MORISSET pour la mission définie ci-dessus, pour un montant de 1 435.00 € HT soit 1 722.00 € TTC.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces du dossier à intervenir.

9. Diagnostic Amiante et Plomb - Travaux d'Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social dans l'ancienne mairie

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 Novembre 2017 a décidé de lancer une consultation auprès d'entreprises pour exercer la mission de contrôle de l'amiante et plomb des travaux suivants :

- Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social dans l'ancienne mairie

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'Entreprise Orne Expertise – Alizé pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC pour le diagnostic amiante et 100 € HT soit 120 € TTC pour le diagnostic plomb, auquel il faut ajouter, si nécessaire, 66 € TTC par analyse.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces du dossier à intervenir.

10. Effacement des réseaux – Ets Lebaudy – Te61

Lors de la réunion du 16 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux Route De Tinchebray par le Se61 devenu depuis le Te61.

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune vient de recevoir la convention nous indiquant que les travaux débuteront en Avril prochain pour se terminer en Septembre 2018.

Cette opération aura un coût de 18 525.22 € TTC.

11. Questions diverses

Dans le cadre du déménagement des archives de l'actuelle Mairie vers les locaux de la future Mairie, un devis a été demandé à M. SAUNIER de l'entreprise BPJV. Le devis s'élève à 2 600 € HT soit 3 120 € TTC. Le Conseil Municipal en prend acte.

Suite à l'aménagement de l'ancienne mairie en salon de coiffure, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ores et déjà de recruter un coiffeur/une coiffeuse. Une annonce sera prochainement diffusée via un journal local pour le faire savoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un reportage sur la Commune de Lonlay L'Abbaye sera diffusé sur France 2 le 2 avril prochain à 22H30.

Concernant l'organisation du comice agricole cantonal du 30 juin 2018, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de Conseil Municipal du 07 février 2018, Monsieur Jean -Pierre FOUCHER avait expliqué à l'assemblée ne pas avoir eu réponse du Comité des fêtes pour l'aider à l'organiser et qu'il poserait la question lors de l'Assemblée générale de la CUMA de Lonlay L'Abbaye. Monsieur le Maire en informe le Conseil Municipal et regrette ne pas en avoir été informé au préalable.

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

1 **Approbation des comptes administratifs 2017 et des comptes de gestion du Trésorier - Affectation du résultat – Commune - Lotissement – Station-Service**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs qui font ressortir les résultats suivants :

COMMUNE

COMMUNE

Section de Fonctionnement		**Section d'Investissement**
Dépenses :	630 652.01 €	637 948.40 €
Recettes :	858 297.89 €	496 731.45 €

L'excédent de fonctionnement de l'année est de : 227 645.88 €.

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. Le Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats. Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent reporté en 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

C/ 1068 : **210 136.56 €**

C/ 002 Excédent reporté de fonctionnement : **860 107.77 € (montant disponible pour l'investissement).**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Trésorier qui fait ressortir les mêmes chiffres.

En 2017, la commune a investi : 483 €/habitant

alors que la moyenne départementale est de : 179 €/habitant,

tout en préservant une capacité de désendettement de très bon niveau puisqu'en moins de 2 ans la commune a les capacités de rembourser la totalité de sa dette.

Ratio d'investissement et Ratio d'endettement = 2 critères souvent contradictoires

LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement		**Section d'Investissement**
Dépenses :	10 250.02 €	10 250.02 €
Recettes :	10 250.02 €	10 250.02 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. Le Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Trésorier qui fait ressortir les mêmes chiffres.

STATION-SERVICE

Section de Fonctionnement		**Section d'Investissement**
Dépenses :	706 307.13 €	36 936.00 €
Recettes :	719 791.77 €	35 325.00 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. Le Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Trésorier qui fait ressortir les mêmes chiffres.

Le Conseil Municipal décide ensuite d'affecter le résultat de la façon suivante : report à nouveau 45 067.42 € (montant disponible)

2 Vote des budgets primitifs 2018 Commune – Lotissement- Station-service

COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 701 146 € pour la section de fonctionnement et 1 691 713 € pour la section d'investissement, répartis comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Charges à caractère général	440 600.00
Charges de personnel	285 000.00
Autres charges de gestion	73 900.00
Atténuation de produits	58 502.00
Charges financières	12 018.00
Charges exceptionnelles	17 014.19
Dépenses imprévues	50 000.00
Virement à la section d'investissement	752 261.81
Opérations d'ordre	11 850.00

Recettes :

Excédent antérieur reporté	860 107.77
Atténuation de charges	34 100.00
Produits de services	45 600.00
Impôts et taxes	393 217.00
Dotations et participations	274 521.00
Autres produits de gestion courante	92 000.23
Produits exceptionnels	1 600.00

Section d'investissement

Dépenses

Déficit d'investissement reporté	340 079.60
Emprunts et dettes assimilés	36 732.00
Immobilisation incorporelles	3 207.00
Immobilisations corporelles	191 919.40
Immobilisations en cours	1 087 112.00
Opérations d'ordre	32 663.00

Recettes

Virement de la section de fonctionnement	752 261.81
Opérations d'ordre	44 513.00
Dotations fonds divers	218 137.08
Subventions d'investissement	656 290.02
Emprunts dettes	600.00
Autres immobilisations financières	19 911.09

Monsieur le Maire souligne que le budget s'équilibre sans augmentation des taux d'imposition, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de ne pas augmenter les taux.

LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 19 911.09 € pour la section de fonctionnement et 19 911.09 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses

Variations des stocks	19 911.09

Recettes

Vente de terrains aménagés	3 897.00
Produits exceptionnels	16 014.09

Section d'investissement

Dépenses

Emprunts et dettes assimilées	19 911.09

Recettes

Sortie du stock des parcelles vendues	19 911.09

STATION-SERVICE :

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 720 866.16 € pour la section de fonctionnement et à 64 594.00 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Charges à caractère général	713 317.16
Charges exceptionnelles	1 500.00
Opérations d'ordre	6 049.00

Recettes

Ventes de carburant	668 862.74
Amortissement	6 936.00
Résultat reporté	45 067.42

Section d'investissement

Dépenses

Immobilisations corporelles	27 658.00
Emprunt et dettes assimilées	30 000.00
Opérations d'ordre	6 936.00

Recettes

Opérations d'ordre	6 049.00
Excédent reporté	58 545.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, adopte les budgets tels qu'ils viennent d'être proposés.

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

1 Dévolution du marché Aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans l'ancienne Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 mai 2018 afin d'ouvrir les plis concernant l'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans l'ancienne Mairie sis Place Saint Sauveur en cette Commune.

Après analyse et attribution des notes en fonction des critères retenus à savoir prix 60% et valeur technique 40 %, la Commission d'appel d'offres propose les entreprises les mieux disantes telles que reprises de façon détaillée en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions conformément à l'annexe jointe.

Le montant du marché s'élève donc en totalité à **44 844.74 € HT** pour la partie Salon de Coiffure et **66 320.31 € HT** pour la partie Logement soit un total HT de **111 165.05 €.**

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer les pièces du marché.

2 Dossiers soumis au Droits de préemption Urbains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur trois dossiers soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien situé Rue Saint Nicolas, sur la maison située 1 Route de Tinchebray Le Champ au Parc et sur le bien situé au Clos.

3 Dénomination de l'Impasse du Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'appellation de l'Impasse du moulin, impasse permettant d'accéder aux logements situé au-dessus de la Boulangerie et dont l'accès se fait par l'arrière de la Boulangerie.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient également de préciser sur quelles parcelles sont situés les logements de l'Impasse du Moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'appellation de l'impasse du Moulin et définit l'implantation des logements locatifs sociaux, au niveau du cadastre, comme suit :

- Logement 1 (1er étage) actuellement occupé par M. HUBERT Jean est situé sur la parcelle AD 226

- Logement 2 (1er étage) actuellement occupé par Mme ROUDAUT Marina est situé sur la parcelle AD 227

- Logement 3 (2ème étage) actuellement occupé par Mme LETOURNEUR Anne est situé sur la parcelle AD 226

- Logement 4 (Rez-de-chaussée) actuellement occupé par Mme JEANNIARD DU DOT Jacqueline est situé sur la parcelle AD 172

- Logement 5 (Rez-de-chaussée) actuellement occupé par les boulangers, M. et Mme BOHU Sébastien et Mélanie est situé sur la parcelle AD 172.

- Le Bar Tabac Boulangerie est situé sur la parcelle AD 172 et AD 227 au 10 Place St Sauveur.

4 Avis sur l'Enquête publique du GAEC BUS de Lonlay L'Abbaye

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours pour une installation classée – dossier présenté par le GAEC BUS sise au lieu-dit « La Bonnefantière » à Lonlay L'Abbaye en vue d'augmenter les effectifs à 287 vaches laitières avec la création d'une étable et annexes (salle de traite, fosse à lisier) qu'il exploite à ladite adresse.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Le Maire ajoute qu'une enquête publique se déroule du 23 avril au 22 mai inclus en mairie de LONLAY L'ABBAYE, siège de l'enquête.

Un avis d'enquête est affiché en mairie de LONLAY L'ABBAYE, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 05 juin 2018.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un (ou plusieurs) conseiller(s) qui serai(en)t intéressé à l'affaire débattue doi(ven)t se retirer de la séance, soit, à tout le moins, se montrer très réservé(s) lors du débat afin de ne pas influencer le conseil, et, de toute façon, ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au dossier.

5 Recrutement au grade d'Adjoint Technique au 1er juin 2018

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de conseil, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint Technique pour le remplacement de M. TOUTAIN Gérard suite à son départ en retraite.

M. Le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de M. BESNARD Fréderic au grade d'Adjoint technique à compter du 1er juin 2018. M. Le Maire précise que le recrutement du personnel dépend de la responsabilité du Maire mais que pour prendre cette décision, il s'est entouré de l'avis de ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de M. BESNARD Fréderic au grade d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget

aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6 Location Maison 2 Rue St Michel

M. Le Maire informe le Conseil municipal que M. THIRION a donné son préavis et qu'il libère la maison située 2 Rue St Michel au 30 mai 2018.

M. Le Maire fait part au Conseil municipal que la maison sera de nouveau louée à compter du 1er juin 2018 à Mme LELIEVRE pour un loyer de 370 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de louer à Mme LELIEVRE la maison située 2 rue St Michel pour un loyer de 370 € à compter du 1er juin 2018.

7 Questions diverses.

M. Le Maire explique au conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil une erreur a été commise. Lors de l'étude des devis pour les travaux de réfection de l'impasse du moulin, l'entreprise déclarée la mieux disante était l'entreprise JARRY avec un devis de 5 568.00 € TTC alors qu'en fait, il s'agit de l'entreprise COURTEILLE avec un devis de 5 335.60 € TTC.

L'offre retenue est donc celle de l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise Courteille pour un montant de 5 355.60 € TTC.

M. Le Maire fait lecture au conseil municipal du faire part de Mariage de Marine BESNARD et Charley COUPRIT, fille de Mme BESNARD, Conseillère municipale.

M. Le Maire laisse la parole à M. FOUCHER Jean-Pierre, Conseiller municipal, concernant l'organisation du comice agricole du 30 juin 2018.

M. FOUCHER informe le conseil municipal que le comice agricole cantonal aura lieu derrière le Lotissement de l'Abbaye. Les cartes sont à vendre et les invitations pour les officiels seront prêtes dans la semaine. Le terrain sera préparé le jeudi 28 juin 2018. Une réunion aura lieu avec les responsable du comice le jeudi 17 mai 2018 à 20h30 à la Mairie de Lonlay L'Abbaye.

M. Le Maire annonce au conseil municipal que le déménagement de la Maire s'est déroulé ce jour. La Mairie est donc transférée à la Salle Ste Thérèse et ce jusqu'au mois d'octobre 2018. Les horaires du secrétariat restent inchangés.

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune a fait appel à l'association Phénix de Domfront pour embaucher un salarié pendant 15 jours pour pallier aux surcroits d'activité. Il s'agit de M. MESANGE Philippe, habitant de Lonlay.

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal leur accord pour deux questions qui n'avaient pas été mises à l'ordre du jour, à savoir :

- la Délibération de Motion pour le maintien de la trésorerie de Domfront en Poiraie

- le retrait de la délibération n°2018-00021 du 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ces deux points.

1 **Mise à disposition d'un agent à la CDC de Domfront Tinchebray Interco**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de conseil du 15 novembre 2017, la commune de Lonlay L'Abbaye avait mis à disposition de la CDC Domfront Tinchebray Interco pour une durée de 3 ans, l'un de ses agents, M. TOUTAIN.

M. TOUTAIN étant à la retraite depuis le 1er juin, il convient de le remplacer et de mettre à disposition de la CDC Domfront Tinchebray Interco pour une durée de 3 ans, l'un de nos agents, à savoir :

- M. PELLERIN Rémi, adjoint technique principal de 1ère classe, en vue d'assurer les travaux d'entretien des terrains de l'espace d'accueil touristique situé autour du pressoir et de l'assainissement collectif sur la com-

mune de Lonlay L'abbaye à raison d'un temps de travail de 170h/an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer la convention de mise à disposition pour M. PELLERIN Rémi ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2 **Achat d'Abris de touche – Entente Sportive Lonlay-St Bômer**

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de l'entente sportive de Lonlay-St Bômer d'équiper le terrain de foot de Lonlay l'Abbaye d'Abris de touche.

En effet, la Commune de St Bômer ayant équipé son terrain en 2017, il convient de faire la même chose à Lonlay.

Le devis de l'entreprise NERUAL s'élève à la somme de 1 757.50 € HT soit 2 109.00 € TTC.

Par ailleurs, en accord avec l'entente sportive Lonlay St Bômer, la commune sera remboursée du montant HT sur la subvention 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise NERUAL pour un montant de 1 757.50 € HT soit 2 109.00 € TTC,

- que les frais des dalles de béton et de leur fixation seront à la charge de la commune.

3 **Devis Installation téléphonie + Point d'accès Wifi dans future Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'installer la téléphonie et un point d'accès Wifi dans le cadre de l'aménagement de l'espace mutualisé de services au public, 3 place St Sauveur.

Le devis présenté par le groupe SCOPELEC s'élève à la somme de 1 899.48 € HT soit 2 279.38 € TTC avec la fourniture de deux casques.

Le conseil municipal s'interroge sur l'achat des casques qui peuvent représenter une gêne en cas de trop grande utilisation mais la solution du kit mains libres s'avère difficile vu le bruit occasionné par ce système (partage du même bureau).

Monsieur le Maire prend bonne note de ces remarques et précise que l'achat de ces deux casques ne sera accepté qu'après essai et validation par le secrétariat.

Après ces précisions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

4 **Avenant n°1 sur les lots 4 et 11 Marché Aménagement de l'ancien presbytère en maison de service au public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur un devis en plus-value et un devis en moins-value dans le cadre du marché d'Aménagement de l'ancien presbytère en maison de services au public à savoir :

- Devis Entreprise MENUISERIE LOUISE - **LOT 4** : + 1 368.56 € HT

Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 4 à 33 184.10 € HT

- Devis Entreprise CARRELAGES FLERIENS - **LOT 11** : - 1 201.20 € HT

Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 11 à 8 876.00 € HT

Pour un montant total de de 167.36 € HT en plus-value.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces devis et autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer les avenants à intervenir.

Le montant du marché s'élève dorénavant à 360 833.48 € HT.

5 **Etude de devis complémentaires pour les travaux d'accessibilité des ERP et de la voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'accessibilité réalisés par l'entreprise EG Maçonnerie, M. MAIZERAY Franck, la Commue a reçu deux devis complémentaires :

- le 1er devis d'un montant de 1 590.92 € HT soit 1 909.10 € TTC pour la réalisation d'un garde de

corps et signalisation pour avertir d'une marche à l'école primaire (ERP),

- le 2ème devis d'un montant de 3 308.80 € HT soit 3 970.56 € TTC pour accessibilité PMR sur la commune de Lonlay L'Abbaye, signalisation et mises aux normes PMR devant la boulangerie et place St Sauveur (Voirie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis complémentaires d'un montant total de **4 899.72 € HT** soit **5 879.66 € TTC**.

Le montant pour les travaux d'accessibilité s'élève dorénavant à **40 407.60 € HT soit 48 489.12 € TTC**.

Les crédits nécessaires figurent au BP 2018-C/2313 pour l'ERP et au BP 2018-C/2315 pour la Voirie.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 **Délibération pour la régularisation du chemin du Mont**

Monsieur le Maire expose les faits au conseil municipal.

Le 23 octobre 1991, M. LETELLIER Hervé avait saisi le conseil municipal de l'époque pour une demande d'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit le Mont entre les parcelles cadastrées BI 131-134-138 et BI 135-137 d'une longueur d'environ 280 mètres.

Le prix de vente était fixé à 1F00 le m², ce qui revient à 0.15 € le m² aujourd'hui et il avait été décidé que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Une enquête publique a été réalisée et lors de la réunion du 22 juillet 1992, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit Le Mont aux conditions prévues dans la délibération du 23 octobre 1991.

Des conseillers municipaux se questionnent sur le prix de vente de ce chemin défini à 1F00 le m², et sur le fait que l'enquête publique date de 1992.

Monsieur le Maire s'interroge à son tour sur le nombre de dossiers comme celui-ci qui n'ont jamais été clos et déplore le manque de réactivité de la part du service notarial de l'époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte de vente d'un chemin rural situé au lieu-dit le Mont entre les parcelles cadastrées BI 131-134-138 et BI 135-137 d'une longueur d'environ 280 mètres ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

7 **Location Logement 11 Rue Chancerot**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 11 rue Chancerot, côté fond de cours, va être loué par M. SOULAS Dominique à compter du 1er août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- que le contrat de location de M. SOULAS Dominique commence à courir le 1er août 2018 pour lequel une caution d'un montant de 257.23 € sera retenue avec le premier loyer.

8 **Délibération de Motion pour le maintien de la trésorerie de Domfront en Poiraie**

M. Le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution de ses métiers et de ses procédures ainsi que des moyens mis à sa disposition, la DGFIP est amenée à faire évoluer son réseau, avec le souci de préserver le niveau qualitatif de ses services et prestations.

Par conséquent, la Trésorerie de Domfront en Poiraie va être transférée vers celle de la Ferté-Macé au 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSAPPROUVE** la volonté de la DGFIP de l'Orne de fermer la Trésorerie de Domfront en Poiraie au 31 décembre 2018 afin d'éviter :

- un éloignement des services public pour la population et les collectivités locales sans oublier la vitalité du bassin Sud Domfrontais,

- la mise en péril du devenir du Centre des impôts de Domfront en Poiraie.

9 **Retrait de la délibération n°2018-00021 du 23 mars 2018 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la suppression du poste d'attaché territorial au 01 juillet 2018.**

M. Le Maire expose au conseil municipal que lors de la réunion du 23 mars 2018, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de supprimer le poste d'attaché territorial de Madame Evelyne LEBOUCHER au 01/07/2018 pour cause de retraite.

Cependant, le dossier ayant pris du retard pour manque de quorum en commission administrative, le départ de Mme Evelyne LEBOUCHER étant repoussé au 01/01/2019, il convient d'annuler toute procédure de recrutement et donc de retirer ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2018-00021 du 23 mars 2018.

10 **Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat du terrain situé « Le clos » a été mandaté en date du 15/06/2018. A la rentrée, il faudra préparer la viabilisation.

Monsieur le Maire fait lecture de la carte de M. Claude BIDARD demandant au conseil municipal l'autorisation de visiter les combles de l'abbatiale. M. Le Maire répond qu'il a déjà prévenu l'employé communal, M. PELLERIN et que dès que celui-ci aura l'occasion d'y monter, il invitera M. BIDARD. Monsieur le Maire ajoute que si d'autres personnes sont intéressées qu'elles se manifestent en Mairie pour organiser une éventuelle visite qui aurait lieu une fois par an.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme MAUGER Marie-Claude qui se plaint de deux blocs de pierre qui obstruent le chemin des Guernelles.

M. Le Maire informe qu'il a pris contact avec M. FLEURY et que ce dernier s'engage à enlever ces blocs de pierre et par la même occasion que Mme MAUGER enlève les arbres tombés dans le champs de M. FLEURY après la moisson.

Monsieur le Maire précise qu'il faut aussi un peu de tolérance car le GAEC aurait pu demander une indemnité à Mme MAUGER pour perte de récolte.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra rendez-vous prochainement avec Mme MAUGER pour l'en informer.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à M. SOUL, Président de la CDC Domfront Tinchebray Interco demandant l'abrogation de la délibération du 10 juillet 2017 décidant de diminuer l'attribution de compensation de la commune de Lonlay L'Abbaye.

En effet, par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour diminuer l'attribution de compensation de la commune de Lonlay l'Abbaye de 10 383 Euros et fixer le montant de l'attribution de compensation « définitive » de la commune à 119 641 Euros.

Or, à l'analyse de cette délibération, et au-delà de l'information manifestement insuffisante délivrée aux élus du conseil communautaire avant la séance du 10 juillet 2017, il s'avère que cette décision est manifestement et gravement illégale.

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Les élus ont le droit d'être informés de manière complète et précise de toute question faisant l'objet d'un vote du conseil communautaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien faire procéder à l'abrogation de la délibération du 10 juillet 2017 par délibération du conseil communautaire afin que l'attribution de compensation de la commune de Lonlay L'Abbaye soit rétablie à son montant initial, soit 130 024 Euros.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a également adressé un courrier dans ce sens à Mme la Préfète avec en copie, le courrier adressé à M. SOUL, Président de la CDC Domfront Tinchebray Interco.

Monsieur le Maire en profite pour faire lecture d'un article paru dans Ouest France en décembre

2017 sur la nouvelle présidence de la CDC Domfront Tinchebray Interco et sur les changements opérés par son Président M. SOUL en matière de communication.

Ces deux lettres dans leurs intégralités sont annexées au présent compte rendu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pot de départ en retraite de M. Gérard TOUTAIN est reporté à une date ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LONLAY L'ABBAYE VOUS SOUHAITE UN BEL ÉTÉ